



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 5 MAI 2026, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ASSURER LA SALUBRITÉ, LA SÉCURITÉ ET LA SOLIDITÉ STRUCTURELLE DES CONSTRUCTIONS, EN IMPOSANT DES NORMES MINIMALES D'ENTRETIEN AUX PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS. IL VISE À PRÉVENIR LE DÉLABREMENT, LES INFESTATIONS, LES RISQUES D'INCENDIE ET À PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI EN VISANT SPÉCIFIQUEMENT LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET LES BÂTIMENTS INOCCUPÉS.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 7^{ÈME} JOUR DE MAI 2026.

LE GREFFIER PAR INTÉRIM,

YAN ZURBACH